

JE SUIS SALARIÉ(E) VULNÉRABLE À LA COVID-19 ET JE PEUX ÊTRE PLACÉ(E) EN ACTIVITÉ PARTIELLE

1ER CAS : Je réponds à l'un des critères suivants :

 **de 65 ans**

 **Antécédents cardio-vasculaires**

 **Diabète non équilibré ou avec des complications**

 **Pathologie chronique respiratoire**

 **Insuffisance rénale chronique dialysée**

 **Cancer évolutif sous traitement**

 **Obésité
IMC > 30 kgm²**

 **Atteint(e) d'une maladie** du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégie, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare

 **Cirrhose au stade B**

 **Immunodépression congénitale ou acquise**

 **Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie**

 **3^e trimestre de grossesse**

 **Je suis affecté(e) à un poste exposé à de fortes densités virales**

 **Je ne peux pas recourir totalement au télétravail ET ...**

... JE NE PEUX PAS BÉNÉFICIER DES MESURES DE PROTECTION RENFORCÉS SUIVANTES :

- ▶ L'isolement de mon poste de travail,
- ▶ Le respect, sur mon lieu de travail et en tout lieu fréquenté à l'occasion de mon activité professionnelle, de gestes barrières renforcés ,
- ▶ L'absence ou la limitation du partage de mon poste de travail,
- ▶ Le nettoyage et la désinfection de mon poste de travail,
- ▶ Une adaptation de mes horaires d'arrivée et de départ et de mes éventuels autres déplacements professionnels,
- ▶ La mise à disposition par mon employeur de masques de type chirurgical en nombre suffisant pour couvrir les trajets entre mon domicile et mon lieu de travail si j'ai recours à des moyens de transport collectifs.

En cas de désaccord entre le salarié exposé à de fortes densités virales et l'employeur sur les mesures de protection renforcées, c'est au médecin du travail de se prononcer en recourant, le cas échéant, à l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail. Dans l'attente de son avis, le salarié est placé en activité partielle.

Le placement en position d'activité partielle est effectué à la demande du salarié et sur présentation à l'employeur d'un certificat d'isolement établi par un médecin (traitant ou du travail).

LE SALARIÉ AYANT DÉJÀ BÉNÉFICIÉ D'UN CERTIFICAT D'ISOLEMENT ENTRE MAI 2020 ET SEPTEMBRE 2021 DEVRA EN FOURNIR UN NOUVEAU.



STL

santé au travail en limousin

Décret n° 2021-11162 du 8 septembre 2021

COVID-19

JE SUIS SALARIÉ(E) VULNÉRABLE À LA COVID-19 ET JE PEUX ÊTRE PLACÉ(E) EN ACTIVITÉ PARTIELLE

2ÈME CAS : Je suis sévèrement immunodéprimé(e)

Critères cumulatifs appréciés par le médecin :

- ▶ J'ai reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques,
- ▶ Je suis sous chimiothérapie lymphopénisante,
- ▶ Je suis traité(e) par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les antimétabolites et les antiCD20,
- ▶ Je suis dialysé(e) chronique.

▶ *Au cas par cas, les personnes sous immunosuppresseurs ne relevant pas des catégories susmentionnées ou porteuses d'un déficit immunitaire.*



Je ne peux pas recourir totalement au télétravail

3ÈME CAS (au cas par cas) :

- ▶ J'ai au moins 1 facteur de vulnérabilité,
- ▶ Je ne peux recourir totalement au télétravail,
- ▶ Je justifie par présentation d'un certificat médical d'une **contre-indication à la vaccination.**

Quels sont les cas de contre-indications à la vaccination reconnus par la Haute Autorité de Santé ?

Selon la HAS, **3 cas** de contre-indications médicales **sont définitifs** :

- ▶ Une contre-indication inscrite dans le résumé des caractéristiques du produit (RCP).
- ▶ Une recommandation médicale de ne pas initier une vaccination (première dose)
- ▶ Une recommandation établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la seconde dose de vaccin suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à la première dose de vaccin.



Contre-indications médicales temporaires.

LE SALARIÉ PEUT ÊTRE PLACÉ EN ACTIVITÉ PARTIELLE QUAND :

En résumé

